

Gatineau, le 4 juin 2021

PAR COURRIEL

[REDACTED]

OBJET : Demande d'accès à l'information

[REDACTED]

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès reçue le 31 mai 2021.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

1. « Nous nous intéressons à la mise en œuvre des dispositions du projet de loi n° 40 depuis son adoption. À ce titre, nous aimerions obtenir des renseignements concernant la mise en place du comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERE). Comme nous n'avons pas trouvé l'information que nous cherchons sur votre site Internet, nous faisons appel à vous.

Plus précisément, nous aimerions connaître :

- La composition du comité (incluant l'ordre d'enseignement d'où provient chaque membre du personnel);
- Le corps d'emploi d'où provient chaque membre du personnel professionnel et de soutien;
- Le nom, la spécialité et l'université d'attache du membre issu de la recherche en sciences de l'éducation. »

Le document qui correspond à votre demande est disponible en annexe.

... 2

Centre
de services scolaire
au Coeur-des-Vallées

Québec 

- 2 -

Je vous prie de recevoir,  l'expression de mes sentiments distingués.

Jasmin Bellavance,
Secrétaire général
Responsable de l'accès à l'information

p.j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006

COMPOSITION DU COMITÉ D'ENGAGEMENT POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

Catégories		Membre	Substitut
Directeur général ou son représentant		Nancy Morin	Daniel Bellemare
Enseignant	École préscolaire ou primaire	N/A	N/A
	École secondaire	N/A	N/A
	Centre d'éducation des adultes	N/A	N/A
	Centre de formation professionnelle	N/A	N/A
Personnel professionnel		Jessica Lalancette	Julie Biron
Personnel de soutien		Nathalie Rhéaume	Mylène Forcier
Direction	École préscolaire ou primaire	Manon Pagé	Hélène Gagnon
	École secondaire	Hélène Contant	Josée L'Allier
	Centre d'éducation des adultes	Jean Beauchamp	Isabelle Giguère
	Centre de formation professionnelle	Martin Barrette	Isabelle Giguère
Personnel d'encadrement responsable des services éducatifs		Éric Sincennes	Isabelle Clermont
Personne issue du milieu de la recherche en sciences de l'éducation		Stéphanie Demers	

N/A : le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais (SEO) a choisi de ne pas déléguer de représentant au sein du comité (Réf. courriel du SEO du 14 mars 2021).

